

Arrêté municipal temporaire n°2025.218

Objet : Trail de NYONS ET BARONNIES

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les concurrents et les spectateurs.

Vu la demande présentée par Madame Aurélia TRUEL, présidente de « Courir à Nyons ».

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le demandeur désigné ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public communal :

Du vendredi 10 Octobre 2025 de 14H00 au Lundi 13 Octobre 2025 à 12H00

L'association « Courir à Nyons » est autorisée à occuper la Place du Dr Bourdongle ainsi que d'autres axes de circulation automobiles et piétonnes de la commune de Nyons pour les besoins des courses et marches.

Une scène sera montée à cet effet dès le vendredi 10 Octobre 2025 à partir de 14H00 et sera démontée le lundi 13 Octobre 2025 à partir de 08h00, Place du Dr Bourdongle « côté Nord ».

ARTICLE 2 : Déroulement de la manifestation

Le Samedi 11 Octobre 2025 de 10H00 à 18H30

- 09H00 - La Marche Nordique

- 16H00 Course des enfants

Les participants partiront de la Place du Dr Bourdongle et emprunteront les rues du centre historique.

Le Dimanche 12 Octobre 2025 de 07H30 à 17H00

Le Trail de Nyons et Baronnie

Départs : - 07H30 Trail du Cougoir (34 km)

- 09H00 Le Tour des crêtes (20.5 km)

- 09H30 La Nyonsaise (8.5 km)

- 09H35 et La Randonnée (8.5 km)

Les parcours du dimanche 12 octobre 2025 sont annexés à ce présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Divers

- Les départs auront tous lieu depuis la Place du Docteur Bourdongle.

- Les Voies empruntées lors des courses du Dimanche 12 Octobre 2025 sont Place du Dr Bourdongle, Rue de la Résistance, Place du Colonel Barillon, Rue Pierre Toesca, Rue du Devès, GR9 col du Pontias, Pied de Vaux, Promenade de la Perrière, Promenade des Anglais, Rue André Escoffier, Chemin des Galinards, et divers sentiers à travers les montagnes entourant la commune de Nyons.

- L'organisation est autorisée à utiliser de l'équipement de sonorisation pour amplifier le son des micros.

ARTICLE 4 : Le stationnement et les arrêts sont interdits

- Du samedi 11 Octobre 2025 à 07H00 au dimanche 12 Octobre 2025 à 18H00 sur la totalité de la Place du Dr Bourdongle.
- Le dimanche 12 Octobre 2025 de 07H00 à 10H00 : Rue du Devès, au bas des escaliers qui mène au sentier du Devès.

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

ARTICLE 5 : Circulation est interdite

- Du samedi 11 Octobre 2025 à 07H00 au dimanche 12 Octobre 2025 à 18H00 sur la Place du Dr Bourdongle.
- Le Dimanche 12 Octobre 2025 de 07H30 à 17H00, afin d'assurer la protection des participants du Trail, la les signaleurs officiels de l'association seront présents le long des parcours. (Voir horaires et lieux des présences des différents jalonneurs ci-dessous).
- Les signaleurs officiels : seront visibles et positionnés aux intersections des voies et des sentiers de 07H30 à 17H00 définies par l'association "Courir à Nyons".

ARTICLE 6 : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 04 septembre 2025

Le Maire,
Pierre COMBES

